

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 07 juin 2018

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 07 juin 2018 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Éric Simard, maire.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1  
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2  
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège n° 3  
Madame Colombe Privé, conseillère au siège n° 4

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Étaient absentes :

Mesdames les conseillère Marjorie Côté et Audrey Roy, Absence motivées.

Formant Quorum

Signification de l'avis de convocation

Tel que stipule l'article 153 du code municipal, Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
4. Programme d'aide à la voirie locale - volet A.I.R.R.L.
5. Levée de l'assemblée

98-18

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire trésorière directrice générale.

**ADOPTÉE**

99-18

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENT SUR LE RÉSEAU LOCAL NO AIRRL-2017-424**

Considérant que la municipalité de Labrecque a prise connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant qu'une demande d'aide financière a déjà été présentée projet no AIRRL - 2017-424;

Considérant que la municipalité de Labrecque s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part ministère;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissible à une aide financière;

Considérant que la municipalité de Labrecque choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivant : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque autorise la poursuite de la demande d'aide financière déjà présentée, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

100-18

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

De lever la présente séance extraordinaire à 13h05

**ADOPTÉE**

Eric Simard,  
Maire

Suzanne Couture,  
sec.trés.d.g.